

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TÉLÉ-ASSISTANCE

Accès au tarif réduit

Les plafonds de ressources pour l'application du tarif réduit de la téléassistance dans le cadre de la Concession de Service Public qui a débuté le 24/10/2021 sont alignés sur les plafonds de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) et de l'AAH (allocation aux adultes handicapés).

L'abonné.e est dans l'une des deux situations suivantes :

1/ Personne âgée de plus de 60 ans (personne seule ou en couple)

En date du 01/01/2022, le plafond de l'ASPA est de :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de référence pour la détermination du tarif réduit (revenu fiscal de référence)
1	11 001,45 €
2	17 079,77 €

Pour justifier l'accès au tarif réduit, l'abonné.e devra transmettre au moment de la signature du contrat :

- Le dernier avis d'imposition : le revenu fiscal de référence doit être inférieur ou égal au plafond de référence figurant dans le tableau ci-dessus.
- Le justificatif de l'âge : être âgé d'au moins 60 ans.

Aucune rétroactivité ne sera prise en compte.

2/ Personne en situation de handicap (personne seule ou en couple)

En date du 01/04/2022, le plafond de l'AAH est de :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de référence pour la détermination du tarif réduit (revenu fiscal de référence)
1	11 038,32 €
2	19 979,36 €

Pour justifier l'accès au tarif réduit, l'abonné.e devra transmettre au moment de la signature du contrat :

- Le dernier avis d'imposition : le revenu fiscal de référence doit être inférieur ou égal au plafond de référence figurant dans le tableau ci-dessus.
- Le justificatif d'invalidité, accident de travail ou maladie professionnelle : sans prise en compte d'un taux minimum d'incapacité ou d'âge limite.

Aucune rétroactivité ne sera prise en compte.